

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
de la Communauté de Communes Buëch-Dévoluy**

Séance du : 1^{er} février 2021

Convocation du : 26 janvier 2021

Le 1^{er} février deux mille vingt et un, à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes, s'est réuni à La Roche des Arnauds sous la présidence de M. Michel RICOU-CHARLES, assisté de M. Gérald GRIFFIT, secrétaire.

Présents : Alain BOYOD, Anne-Marie GROS, Monique BARTHELEMY, Marie-Paule ROGOU, Laurent CELCE, Michel RICOU-CHARLES, Robert PAUCHON, Dominique TRUC, Georges LESBROS, Rémy FREY, Fabien GASCARD, Maurice CHAUTANT, Mallorie BOURGOGNE, Jean-François CONTOZ, Josette REVOUX, Jean-Marie GUEYRAUD, Jean-Pierre BRIOULLE, Olivier REGORD, Christian GILARDEAU-TRUFFINET, Christian AUBERT, Jean BANAL, Françoise BELLANGER, Alain CAUSSE, Lamia CONTRUCCI, Serge EYSSERIC, Gérald GRIFFIT.

Absents et excusés : Jacques FRANCOU, Françoise PINET, Jean ROUSSEAU, Alain MANIVEL, Christiane ACANFORA, Roger AQUINO, Roland AMADOR, Jean-Claude VALLIER, Karine PELLOUX, Rajaa TOUSSAINT.
Bernadette SAUDEMONT quitte la salle

Pouvoirs : Françoise PINET excusée a donné pouvoir à Alain BOYOD,
Karine PELLOUX excusée a donné pouvoir à Gérald GRIFFIT,
Rajaa TOUSSAINT excusée a donné pouvoir à Gérald GRIFFIT.

ORDRE DU JOUR : Convention d'occupation temporaire du clos d'Oriol à l'association FESTI CORSO.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 19/2021 suite à une erreur matérielle. En effet, Bernadette SAUDEMONT ayant un intérêt dans cette délibération quitte la salle et ne participe pas au vote.

Association déclarée et reconnue d'intérêt général, FESTI CORSO a pour objet l'organisation d'événements tout au long de l'année avec près de 300 bénévoles originaires de la vallée du Buëch. Elle organise un Corso, avec déambulation de chars décorés et animations musicales dans les rues de VEYNES. L'association construit avec ses bénévoles les chars, réalise aussi des décorations de rues, construits par recyclage de matériaux.

L'association est actuellement installée dans les locaux du clos d'Oriol à Veynes. L'occupation avait été consentie par la SARL Veynes Alpes (ancien propriétaire) à titre gracieux. Suite à l'acquisition par la CCBD du bâtiment, l'occupation qui en est faite doit être régularisée par convention. Ce bâtiment remplit toutes les conditions pour l'accueil de cette association avec la hauteur et largeur nécessaire pour opérer toutes les manutentions, déplacement et stockages.

Il est proposé une passer une convention d'occupation temporaire, précaire et révocable, pour une période d'un an à compter de la date de signature assortie d'une clause de renonciation de

l'une ou l'autres des parties après préavis de 3 mois. Cette convention concerne l'occupation de l'aile D du bâtiment.

Le montant mensuel du loyer est fixé à 315 € net de taxes, comprenant : location des murs, frais de gestion Communauté de communes Buëch-Dévoluy, taxe foncière et assurances propriétaires.

Cependant, le contexte actuel de la crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19 prive l'association de la possibilité d'organiser des manifestations du type Loto et autre qui lui permettent habituellement de générer des recettes. Par ailleurs, la réalisation de l'édition 2021 du corso est également suspendue à la situation sanitaire du pays et aux mesures gouvernementales qui seront appliquées dans l'été.

Aussi, il est proposé que dans la période allant de la date de signature au 30 septembre 2021, le loyer ne soit pas réclamé. Un bilan financier sera réalisé avec l'association à l'issue de cette période. Dans cette même période, l'association est autorisée à continuer d'occuper l'aile E pour du stockage, mais devra impérativement libérer cet espace au 30 septembre 2021 au plus tard et sans possibilité de reconduction.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve ces propositions, et autorise le président à signer la convention temporaire d'occupation avec l'association FESTI-CORSO.

Nombre de membres en exercice : 37			
Votants 26 + 3 pouvoirs	Pour 29	Abstention : 0	Contre : 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-200067445-20210201-De19a_2021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2021
Affichage : 26/03/2021

Ainsi fait et délibéré à La Roche des Arnauds, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Président,

Michel RICOU-CHARLES

